

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 juin 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
M. Sébastien Marcil, coordonnateur, médias sociaux et relations de presse
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

Absents : Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens

CE-2018-773-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-774-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-775-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 JUIN 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 juin 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-776-DEC SOMMET MUNICIPAL / DE LA PAROLE AUX ACTES / 14 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Terrebonne, M. Marc-André Plante, est membre du conseil d'administration de l'Union des municipalités de Québec (UMQ), du caucus des grandes villes et du caucus des municipalités de la métropole;

ATTENDU QUE le maire est invité à participer au sommet municipal, sous le thème « de la parole aux actes », le 14 septembre 2018 qui se tiendra au Centre des congrès de Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le maire d'y participer ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise le maire de la Ville de Terrebonne, M. Marc-André Plante, à participer au Sommet municipal qui

se tiendra au Centre des congrès de Québec le 14 septembre 2018 et que les frais afférents à ce sommet soient remboursés selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

CE-2018-777-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRANSPORT COLLECTIF / COMITÉ DE CIRCULATION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, du 22 mai 2018 ;
 - b) du comité de circulation, du 29 mai 2018 ;
-

CE-2018-778-DEC ÉQUIPEMENTS DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES COMPOSTABLES / PARCS ET ESPACES VERTS / CDDETC-2018-05-22/01

ATTENDU QUE plusieurs parcs et espaces verts de la Ville sont déficients sur le plan des équipements de récupération des matières résiduelles et recyclables;

ATTENDU QU'aucun parc et espace vert n'a d'unité de récupération des matières compostables;

ATTENDU QU'il est démontré que plus les unités de récupération sont visibles et présentes dans les endroits publics, moins il y a de résidus jetés au sol;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise de revoir la démarche actuelle en ce qui a trait à la gestion et l'implantation ainsi que le visuel des équipements de récupération des matières résiduelles.

Que pour la réalisation de ce mandat, la commission pourra s'adjoindre les services de toutes les directions impliquées, en particulier la Direction de l'entretien du territoire et la Direction de l'environnement, ainsi que la Direction du loisir et de la vie communautaire.

CE-2018-779-DEC REJET / RÉCUPÉRATION EAU DE PLUIE TOIT HÔTEL DE VILLE / CDDETC-2018-05-22/02

ATTENDU QUE l'on retrouve, parmi les objectifs principaux du Plan vert 2011-2016, les objectifs suivants : *«incorporer le développement durable aux opérations de la Ville»* et *«favoriser le contrôle à la source et la gestion durable des eaux de pluie»*;

ATTENDU QUE l'hôtel de ville est déjà muni d'un système d'irrigation pour les jardins et la mosaïculture et qu'une évaluation sommaire estimait à 15 000\$ les coûts d'achat et d'installation d'un système de récupérateur d'eau de pluie du toit de l'hôtel de ville ;

ATTENDU la recommandation DDETC-2017-08-29/02 qui autorise la Direction de l'entretien du territoire à évaluer la faisabilité et les coûts du projet;

ATTENDU QUE les coûts estimés par un professionnel s'élèvent à 35 000\$, ce qui est beaucoup plus élevé que lorsque le projet a été présenté initialement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif rejette le projet de récupérateur d'eau de pluie du toit de l'hôtel de ville.

**CE-2018-780-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 29 MAI 2018 /
CCIR-2018-05-29/01 à 29/21**

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 29 mai 2018, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2018-05-29/01	Installation d'une mesure de modération de la vitesse dans la courbe de la rue de Grands-Prés (près du numéro 428) ;
CCIR-2018-05-29/06	Changement des panneaux d'interdiction de stationnement en fonction de l'horaire des nouvelles collectes de recyclage et de matières organiques sur le boulevard Pierre-Le Gardeur ;
CCIR-2018-05-29/09	Déplacement du bollard sur la rue des Vignes à l'intersection des rues du Brouilly et du Cabernet, devant le parc ;
CCIR-2018-05-29/10	Installation d'un panneau de signalisation pour malentendant devant le 1990, rue de Foucault ;
CCIR-2018-05-29/12	Interdiction de stationner au bout de la montée des Cueilleurs près des cloches pour faciliter le nettoyage de la grille Briançon ;
CCIR-2018-05-29/13	Installation d'une balise de centre de rue comme mesure de modération de la vitesse sur la rue du Sépale ;
CCIR-2018-05-29/14	Interdiction de stationner dans les courbes intérieures de la rue des Corbières, du côté nord, entre le 1 ^{er} décembre et le 1 ^{er} avril ;
CCIR-2018-05-29/16	Installation d'une balise de centre de rue comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Guérin, à l'intersection de la montée Major ;
CCIR-2018-05-29/17	Déplacement du panneau « vitesse maximale 40 km/h » un peu plus à l'ouest sur la rue Charles-de-Couagne, de façon à distancer suffisamment le panneau « vitesse maximale 30 km/h » dans la zone située face au parc ;
CCIR-2018-05-29/20	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux directions sur la rue Adrien, à l'intersection de la place de l'Étourneau ;

CCIR-2018-05-29/21 Installation d'un panneau « obligation de tourner à gauche » sur la rue René-Lecavalier pour les automobilistes circulant en direction est sur la rue Émilie-Mondor, à la sortie des immeubles à condos, afin d'empêcher la circulation de transit sur la rue Émilie-Mondor.

CE-2018-781-DEC DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MTQ /
CCIR-2018-05-29/22

ATTENDU le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, ayant pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE ce fonds a été créé dans la foulée de l'adoption du projet de Loi 42, Loi modifiant le *Code de la sécurité routière* et le *Règlement sur les points d'inaptitude* autorisant l'utilisation des cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges;

ATTENDU QUE le même projet de loi instituait le Fonds de la sécurité routière, constitué entre autres des amendes et des frais perçus pour des infractions en lien avec la prise de photographie au moyen de ces appareils;

ATTENDU QUE les sommes versées à ce fonds doivent être affectées exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les municipalités sont des organismes admissibles au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU QUE ce programme, d'une durée de trois (3) ans, et couvrant les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, permet de formuler des demandes d'aide financière pour des projets n'excédant pas 350 000 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles et que le cumul de l'aide gouvernementale ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE les besoins en matière d'aménagement de mesures de modération de la vitesse sont forts nombreux sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de formuler une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, notamment pour un ensemble de projets incluant l'acquisition de radars pédagogiques, l'achat d'une deuxième remorque radar par le Service de police et la transformation d'une quinzaine de mesures temporaires de modération de la vitesse en mesures permanentes;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu au comité de circulation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et des projets spéciaux à recueillir les informations nécessaires à la préparation des documents et à déposer une demande de soutien financier au ministère des Transports, de

la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

Que les projets soumis visent entre autres l'acquisition de radars pédagogiques, l'achat d'une deuxième remorque radar par le Service de police et la transformation d'une quinzaine de mesures temporaires de modération de la vitesse en mesures permanentes.

Que le suivi de cette demande d'aide financière soit effectué auprès du comité de circulation de la Ville de Terrebonne.

**CE-2018-782-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / CONSEILLERS
FORESTIERS ROY INC. / SA15-9010 / CONTRÔLE
BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES / PJ-2017-21**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 79-02-2015, adoptée le 23 février 2015, acceptant la soumission de la firme Conseillers Forestiers Roy inc. pour les services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement pour un montant de 805 974,75 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE la Ville a imposé des pénalités contractuelles de 37 000\$ pour les années 2015 et 2016, ainsi qu'une réduction proportionnelle du prix de 94 005,90 \$ pour l'année 2016 en raison d'un avis faunique émis par le ministère de la Faune, ce qui avait eu un impact sur les certificats d'autorisation délivrés par le ministère de l'Environnement et sur l'exécution du contrat;

ATTENDU QUE Conseillers Forestiers Roy inc., dans ce dossier, réclame de la Ville une somme de 131 005,86 \$ plus les intérêts pour les années 2015 et 2016;

ATTENDU QUE le comité exécutif a mandaté la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats afin de répondre au nom de la Ville de Terrebonne à la requête introductive en demande de paiement d'une somme de 131 005 \$ considérant la non-reconduction du contrat accordé suite à l'appel d'offres SA15-9010;

ATTENDU QUE nos procureurs ont eu plusieurs échanges et discussions de règlement hors cour avec la procureure de la partie demanderesse et celle-ci a présenté, le 11 juin 2018, son offre finale au montant de 78 000\$ en capital, intérêts et frais en règlement complet et final du dossier;

ATTENDU QUE ce litige soulève des questions d'interprétation du devis d'appel d'offres et qu'il existe un risque qu'un tribunal appelé à statuer sur la réclamation retienne une interprétation du devis favorable à la partie demanderesse;

ATTENDU la recommandation de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats en date du 15 juin 2018 d'accepter le règlement hors cour;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 22 juin 2018, que le comité exécutif mandate la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats pour accepter, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour dans l'affaire Conseillers Forestiers Roy inc. c. Ville de Terrebonne, le tout au montant de 78 000\$ (t.t.c.) en capital, intérêts et frais (numéro : 700-17-014653-173 à la Cour supérieure) ;

QUE ladite firme soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document de règlement hors cour et tout autre document en règlement de cette affaire.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0264 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-783-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 775 165,08\$ préparée le 22 juin 2018 ;
-

**CE-2018-784-DEC RÉVISION DE LA STRUCTURE DE TAXATION ET
TARIFICATION**

ATTENDU la structure de taxation et tarification actuelle, qui manque de transparence, principalement en ce qui a trait aux coûts reliés à la gestion de l'eau potable, de l'assainissement de l'eau et de l'environnement;

ATTENDU la volonté des élus d'être le plus transparents possible dans leur gestion et administration de la Ville;

ATTENDU la nécessité de se pencher sur nos façons de faire établies depuis plusieurs années.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 19 juin 2018, que le comité exécutif mandate la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines à procéder à une révision de la structure de taxation et tarification.

**CE-2018-785-DEC AUTORISATION / TRÉSORIÈRE / NE PAS PORTER
AU COMPTE DES CONTRIBUABLES, OU TOUS
AUTRES CLIENTS / FACTURATIONS DE MOINS
DE DIX DOLLARS**

ATTENDU QU'il y a parfois des comptes émis pour des sommes de moins de dix dollars (10 \$) qui se produisent lors du traitement de la taxation annuelle, des taxations complémentaires, de la taxation des compteurs d'eau et/ou lors de facturations diverses;

ATTENDU QU'il coûte plus cher à la Ville de recouvrer ces sommes que ce qu'ils rapportent;

ATTENDU QUE la Ville a le souci d'une bonne utilisation des deniers publics ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 19 juin 2018, que le comité exécutif autorise la trésorière de ne pas porter au compte des contribuables, ou tous autres clients, les facturations de moins de dix dollars (10 \$) provenant de la trésorerie.

**CE-2018-786-DEC EMPAUCHE CONTRACTUELLE /
CONTREMAÎTRE / SERVICE DE LA VOIRIE
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le départ de M. Benoit Gravel à titre de contremaître contractuel au service de la voirie en remplacement de monsieur Germain Lamontagne :

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher monsieur André Houle à compter du mardi 3 juillet 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 21 juin 2018, que le comité exécutif entérine l'embauche de monsieur André Houle à titre de contremaître au service de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire à compter du mardi 3 juillet 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, selon les conditions de travail mentionnées au contrat en annexe.

**CE-2018-787-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE /
 CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION /
 DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DES
 RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

ATTENDU QU'il y a lieu, suite au congé de maladie de madame Maïka Bernatchez et pour assurer la bonne marche des opérations, de procéder à l'embauche contractuelle de madame Émilie Forget pour une période de vingt-trois (23) semaines, à compter du lundi 16 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 26 juin 2018, que le comité exécutif entérine l'embauche de madame Émilie Forget à titre de conseillère en communication à la Direction des communications et des relations avec les citoyens à compter du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, selon les conditions de travail mentionnées au contrat en annexe.

**CE-2018-788-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC
 POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE
 ABRASIVE DE 5MM / CONTRAT DE TROIS (3) ANS**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire, dans le cadre de ses activités, doit procéder à un appel d'offres public pour la « *FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE ABRASIVE DE 5MM POUR SES BESOINS D'ENTRETIEN HIVERNAL* »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 21 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « *FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE ABRASIVE DE 5MM POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS* ».

Le financement proviendra du budget d'opération.

**CE-2018-789-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC
POUR LE DÉNEIGEMENT DES BORNES
D'INCENDIE ET DES STATIONS DE POMPAGE /
ZONE 1 / NORD-OUEST / HIVER 2018-2019 /
CONTRAT D'UN (1) AN / DEUX (2) OPTIONS DE
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire, dans le cadre de ses activités, doit procéder à un appel d'offres public pour le « *DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE ET DES STATIONS DE POMPAGE – ZONE 1 – SECTEUR NORD-OUEST - HIVER 2018-2019 - CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT* »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 21 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le « *DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE ET DES STATIONS DE POMPAGE – ZONE 1 – HIVER 2018-2019 - CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT* ».

Le financement proviendra du budget d'opération.

**CE-2018-790-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC
POUR LE DÉNEIGEMENT DES BORNES
D'INCENDIE, DES STATIONS DE POMPAGE ET
DES SITES DE RÉCUPÉRATION / ZONE 2 / SUD-
OUEST ET PARTIE DU DISTRICT 6 / HIVER 2018-
2019 / CONTRAT D'UN (1) AN / DEUX (2) OPTIONS
DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire, dans le cadre de ses activités, doit procéder à un appel d'offres public pour le « *LE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE, DES STATIONS DE POMPAGE ET DES SITES DE RÉCUPÉRATION – ZONE 2 – SECTEUR SUD-OUEST ET PARTIE DU DISTRICT 6 – HIVER 2018-2019 - CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT* »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 21 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le « *LE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE, DES STATIONS DE POMPAGE ET DES SITES DE RÉCUPÉRATION – ZONE 2 – HIVER 2018-2019 - CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT* ».

Le financement proviendra du budget d'opération.

**CE-2018-791-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
POUR LA LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC
OPÉRATEUR / CONTRAT DE TROIS (3) ANS**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire, dans le cadre de ses activités, doit procéder à un appel d'offres public pour la « *LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR – CONTRAT DE TROIS (3) ANS* »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 21 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « *LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR – CONTRAT DE TROIS (3) ANS* ».

Le financement proviendra du budget d'opération.

CE-2018-792-DEC

**HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE
STABILISATION DES BERGES D'UN
TRONÇON DU COURS D'EAU OUIMET-
GASCON (ARRIÈRE-LOTS DES RUES
PLACE DU LOIRET ET DE PLAISANCE)**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 42-01-2018 acceptant, le 22 janvier 2018, la soumission de la firme Le Groupe S.M. International pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réalisation de travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (arrière-lots des rues Place du Loiret et de Plaisance) pour un montant de 112 287,87 \$ t.t.i. (SA17-9056);

ATTENDU QUE suivant la présence de couleuvres tachetées à l'emplacement des travaux, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) demande, avant la tenue des travaux et dans le cadre de l'autorisation ministérielle, que l'installation d'une barrière d'exclusion soit réalisée pour la capture et la relocalisation des couleuvres tachetées;

ATTENDU QUE le ministère demande également qu'une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques, tel qu'exigé à l'article 46.0.3 de la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), soit réalisée;

ATTENDU QUE, suite au concept proposé par la firme Le Groupe S.M. International, le service du support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire, demande des efforts supplémentaires afin que l'ouvrage soit conçu de façon à minimiser l'impact de cet ouvrage sur le paysage;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une demande d'honoraires supplémentaires de la firme Le Groupe S.M. International totalisant un montant de 31 531,89 \$ t.t.i. suite à ces demandes;

ATTENDU QUE la demande d'honoraires supplémentaires a fait l'objet d'analyses, de négociations et de recommandations par les professionnels et le service du support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire.

ATTENDU la vérification juridique du 26 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à autoriser la demande d'honoraires professionnels supplémentaires de la firme Le Groupe S.M. International pour un montant de 27 425,00 \$ (avant les taxes applicables) à être pris à même les fonds disponibles de l'objet no 4 du règlement numéro 687. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0254 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-793-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION D'UN NOUVEAU GROUPE
ÉLECTROGÈNE / 491, BOULEVARD DES
SEIGNEURS**

ATTENDU le report de la construction du futur quartier général de police et la mise en service du nouveau bâtiment prévue en 2021;

ATTENDU QUE l'âge actuel de la génératrice pour le 491, boulevard des Seigneurs, est supérieur à 40 ans et que le fournisseur affecté à l'entretien de cet équipement nous a indiqué que, malgré son bon fonctionnement, le niveau de risque plus élevé associé à une défaillance grave nécessitait son remplacement à court terme;

ATTENDU le fait que le service d'appel d'urgence (911) de la Ville dépend entièrement de cette génératrice en cas de panne électrique;

ATTENDU QU'il est prévu que le nouveau groupe électrogène sera éventuellement déplacé au nouveau quartier général après le déménagement, et ce, en tant qu'équipement secondaire, de façon à assurer une redondance pour le groupe électrogène principal;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation du nouvel équipement dans les meilleurs délais et de prévoir le financement à même le fonds de roulement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR LE 491, BOULEVARD DES SEIGNEURS* ».

L'imputation de la dépense se fera à même le fonds de roulement.

**CE-2018-794-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE
REFOULEMENT / POSTE DE POMPAGE (YVES-
BLAIS) / R-648 / ND : G-2014-026-06**

ATTENDU QU'un mandat pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de construction d'une conduite de refoulement du poste Yves-Blais a été octroyé à la firme BHP Conseils pour un montant de 186 489,45 \$ (t.t.c.) conformément à la résolution 016-01-2017 adoptée par le conseil municipal le 16 janvier 2018 (SA16-3029);

ATTENDU QUE des honoraires professionnels ont été consentis pour un montant de 31 134,65 \$ (t.t.c.) pour :

- Procéder à la caractérisation environnementale des sols échantillonnés pour évaluer le risque potentiel de contamination (1 971,82 \$ t.t.c.);
- Procéder de manière très précise à la localisation de la conduite de TQM aux emplacements où les travaux croiseront la conduite existante (5 645,27 \$ t.t.c.);
- Procéder à une analyse de tassement des sols au droit de la traverse sous l'autoroute 640 par un laboratoire reconnu pour les travaux exécutés dans l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) (23 517,56 \$ t.t.c.), référence à la résolution CE-2017-874-DEC du comité exécutif;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux, par la résolution CE-2018-52-DEC du comité exécutif a été autorisée de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Yves-Blais, dans le secteur de la Croisée urbaine;

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue du 31 janvier 2018 pour les travaux de construction d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Yves-Blais, dans le secteur de la Croisée urbaine;

ATTENDU QU'une seule (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 6 mars 2018 :

Groupe TNT inc.	5 169 961,00 \$
-----------------	-----------------

ATTENDU QUE le montant de la seule soumission reçue excède l'estimation budgétaire (3 569 053,95 \$ t.t.c.) ainsi que le règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la profondeur des excavations et la proximité d'un milieu humide anthropique ont joué un rôle prédominant dans la hausse du coût;

ATTENDU le rapport d'analyse des soumissions déposé par la firme BHP Conseil qui recommande de rejeter la soumission reçue;

ATTENDU QUE la profondeur des excavations est issue d'une coordination avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QU'une école est construite et rejette ses eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de l'avenue de la Croisée;

ATTENDU QUE le poste de pompage Yves-Blais est en cours de construction et qu'il ne peut pas être mis en opération tant que la conduite de refoulement n'est pas construite;

ATTENDU QU'un poste de pompage temporaire assure la desserte de l'école;

ATTENDU QU'un bâtiment résidentiel est en cours de construction et devrait être terminé pour le mois de mars 2019;

ATTENDU QUE la conduite de refoulement doit être construite et le poste de pompage Yves-Blais doit être mis en opération avant que le bâtiment résidentiel soit terminé;

ATTENDU QUE la firme BHP Conseil a rédigé un rapport qui recommande de modifier le concept afin de rehausser le profil de la conduite et de réduire les coûts de réalisation;

ATTENDU la demande d'honoraires supplémentaires déposés par la firme BHP Conseil pour la révision du concept au montant de 17 016,30 \$ (t.t.i.);

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux est en cours de négociation avec l'entrepreneur afin d'exécuter les travaux prévus;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux et la Direction de l'administration et finances travaillent un dossier d'amendement du règlement d'emprunt 648 afin d'augmenter le montant de l'emprunt ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 26 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 26 juin 2018, que le comité exécutif accepte la demande d'honoraires supplémentaires associée à la révision du concept pour un montant de 14 800,00 \$ (avant les taxes de vente), à être pris à même le règlement d'emprunt numéro 648.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0224 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-795-DEC TOURNAGE / SÉRIE / FAITS DIVERS II / 4 JUILLET
2018 / 50, RUE GRENON / RUE DE LA GARE ET
RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de la compagnie de production Sovitel Inc. pour le tournage de la série « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, au 50, rue Grenon et sur les rues de la Gare et Saint-Louis, le mercredi 4 juillet 2018 entre approximativement 6 h 30 et 21 h 30;

ATTENDU le type et la nature du tournage et que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 22 juin 2018, que le comité exécutif autorise le tournage de la série intitulée « Faits Divers II », de la compagnie de production Sovitel Inc. diffusée sur les ondes de Radio-Canada qui aura le 4 juillet 2018 entre approximativement 6 h 30 à 21 h 30.

Qu'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage.

Que le requérant devra, en tout temps, laisser l'espace nécessaire libre au passage des véhicules d'urgence dans les rues utilisées.

Que soit autorisée la demande de fermeture par intermittence de 2 minutes de la rue Grenon depuis la rue Léveillé ainsi que de la rue de la Gare depuis la rue Saint-Louis.

Que soit autorisée la demande d'interdiction de stationnement du côté est et une partie du côté ouest de la rue de la Gare.

Que le stationnement des véhicules techniques sur la rue Grenon ainsi que le camp de base au 251, rue Saint-Louis soient autorisés.

Que des frais de 520 \$ soient facturés au requérant, conformément au règlement 697. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le Service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des incendies, des communications ainsi que le Tourisme des Moulins.

**CE-2018-796-REC CONTRAT DE LOCATION DE GLACE /
AUTOMNE 2018 / LES COMPLEXES SPORTIFS
TERREBONNE**

ATTENDU QUE les besoins en heures de glace, de même que la grille horaire pour l'automne 2018, ont été déterminés au cours des derniers mois en collaboration avec Les Complexes Sportifs Terrebonne ;

ATTENDU QUE le coût du contrat, pour l'automne 2018, est de 1 188 711,50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le nombre d'heures de glace louées est déterminé en fonction du nombre de participants provenant de Terrebonne inscrits dans les associations la saison dernière et des protocoles d'entente avec certains organismes. Comme par les années passées, l'attribution des heures aux organismes s'effectue selon les ratios établis ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut allouer, de gré à gré, un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif même si le montant excède 25 000 \$;

ATTENDU l'entente relative entre la Ville et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. concernant la location des heures de glace ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU le respect de la politique d'octroi des heures de glace de même que des protocoles d'entente ;

ATTENDU le respect des prévisions budgétaires de la Ville pour la location des heures de glaces du mois d'août à décembre 2018.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la signature du contrat de location de glace pour l'automne 2018, lequel est joint à la présente résolution.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2018-0248, émis par l'assistante-trésorière, est joint à la présente.

CE-2018-797-DEC

MARCHÉ DESJARDINS MOULINOIS / MRC LES MOULINS

ATTENDU l'organisation par la MRC Les Moulins, en collaboration avec la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM), de la dixième édition dans l'Île-des-Moulins des Marchés Desjardins moulinois ;

ATTENDU QUE les marchés se tiendront tous les samedis, du 7 juillet au 16 septembre 2018, de 10 h à 14 h 30 ;

ATTENDU QUE l'événement fera relâche le samedi 11 août ;

ATTENDU QUE, par le passé, cette demande a été autorisée et qu'aucune problématique en lien avec cette autorisation n'a été relevée ;

ATTENDU QUE les activités sont gratuites et accessibles à tous ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 juin 2018, que le comité exécutif autorise, dans l'île des Moulins, la dixième édition des Marchés Desjardins Moulinois et décrète ce qui suit :

1) Affichage

La mise en place d'affiches et/ou de banderoles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles, sur le site de l'Île-des-Moulins, est autorisée exclusivement par les exposants dûment accrédités par le comité organisateur (SODAM). Seuls les représentants du comité organisateur et les exposants accrédités sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation, ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

5) Animaux

La présence d'alpagas, en laisse ou dans un enclos, est autorisée sur le site durant les heures de marché et sous la surveillance du comité organisateur.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-798-REC PLAN D'ACTION MUNICIPAL EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES ORGANISMES MANDATAIRES

ATTENDU la résolution du comité exécutif (CE-2017-1314-DEC) autorisant l'octroi d'un mandat à l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) ;

ATTENDU le dépôt, au conseil municipal, du rapport de l'IGOPP sur la gouvernance des organismes mandataires en avril 2018 (résolution 194-04-2018) ;

ATTENDU QU'avec le dépôt du rapport était prévue la formation d'un comité de suivi de la gouvernance ayant pour mandat d'analyser le rapport et de faire les recommandations appropriées au conseil ;

ATTENDU l'élaboration, par ce comité, d'un plan d'action en matière de gouvernance des organismes mandataires (voir plan d'action en annexe) ;

ATTENDU QUE ce projet de plan d'action a fait l'objet d'une présentation aux organismes mandataires le 13 juin dernier et que ceux-ci se sont déclarés satisfaits du contenu ;

ATTENDU l'engagement du conseil à déposer un plan d'action dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt du rapport ;

ATTENDU QUE le plan d'action prévoit, tel que proposé par l'IGOPP, la rédaction d'une politique sur la gouvernance;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du plan d'action municipal en matière de gouvernance des organismes mandataires.

QUE le comité de suivi de la gouvernance, en collaboration avec la Direction du loisir et de la vie communautaire, soit mandaté pour assurer le suivi du plan d'action.

CE-2018-799-DEC ÉVÉNEMENT 1804 / SOCIÉTÉ DE
 DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
 TERREBONNE (SODECT)

ATTENDU QUE la Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite présenter, en clôture de sa saison estivale de l'Île-des-Moulins, l'*Événement 1804* (anciennement *Les voyageurs du Nord-Ouest*) ;

ATTENDU QUE c'est une journée d'activités gratuites et festives pour la famille, comportant entre autres des activités historiques telles que la reconstitution par des personnages de la vie des grands voyageurs, des initiations militaires de l'époque, des démonstrations de tir et des épreuves d'homme fort;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu sur l'Île-des-Moulins, le 3 septembre 2018 de 10 h à 17 h, où sont attendus plus de six mille (6 000) participants ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire n'a relevé, lors de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a autorisé les tirs à blanc ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à aviser les résidents du secteur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 juin 2018, que le comité exécutif autorise la SODECT à tenir cette activité et décrète ce qui suit :

1. Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées, sur le site de l'Île-des-Moulins, sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique

recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation, ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis d'alcool émis par la Régie.

2. Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles en kiosque, sur le site de l'Île-des-Moulins, est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

3. Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

4. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

6. Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser les véhicules de production à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

7. Présence d'animaux sur l'Île-des-Moulins

La présence de dix (10) brebis en enclos et de deux (2) chiens de travail dans l'est de l'île ainsi que la présence de deux (2) chevaux en enclos dans la zone historique du bureau seigneurial sont autorisées pendant la durée de l'événement.

8. Tir à blanc

Les tirs à blanc sont autorisés dans la zone historique du bureau seigneurial et dans l'est de l'île aux heures suivantes : 10 h, 13 h, 14 h, 15 h et 17 h. Les armes utilisées seront des fusils historiques (environ 30) et un canon historique. Seules les anciennes troupes militaires de Montréal pourront faire le maniement des armes. La SODECT s'engage à informer les autorités des heures de tirs à blanc.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-800-DEC FESTIVAL VINS ET HISTOIRE DE
TERREBONNE / SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
TERREBONNE (SODECT)

ATTENDU QUE la Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite organiser la 22^e édition du Festival vins et histoire de Terrebonne, en collaboration avec la Société des Alcools du Québec (SAQ), où plus de douze mille (12 000) personnes sont attendues ;

ATTENDU QUE cet événement se tiendra sur l'Île-des-Moulins, le 10 août de 17 h à 21 h, le 11 août de 12 h à 20 h, et le 12 août de 11 h à 18 h. Les activités de montage débuteront le jeudi 9 août et le démontage du site se fera jusqu'au 14 août 2018 ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire n'a relevé, lors de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 juin 2018, que le comité exécutif autorise la SODECT à tenir cette activité et décrète ce qui suit :

1. Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée par les agences et les producteurs retenus par la Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT) aux fins des activités. Pour ce, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis d'alcool émis par la Régie.

2. Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rue (*Food Truck*) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour ce service dans le cadre de l'événement mentionné en rubrique.

3. Installation de structures, d'équipements et de chapiteaux sur l'Île-des-Moulins

Une cinquantaine de chapiteaux, une roulotte, des clôtures et un camion réfrigéré seront installés sur l'Île-des-Moulins, du 9 au 14 août 2018.

4. Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

5. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu mentionné ci-dessus est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

6. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus avec la présence d'un électricien certifié.

7. Branchement à une borne-fontaine

Le raccordement à la borne-fontaine située sur l'Île-des-Moulins est autorisé pendant la durée de l'événement, incluant la période de montage et de démontage.

8. Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser les véhicules de production à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

9. Accès tarifé

L'accès tarifé au site de l'événement est autorisé à 10 \$ par personne à l'exception de la gratuité pour les enfants de douze (12) ans et moins accompagnés d'un adulte.

QUE les Directions de la police et des incendies soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-801-DEC

EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES /
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
TERREBONNE (SODECT)

ATTENDU QUE la Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite présenter, en collaboration avec le Club de voitures anciennes et classiques de Montréal (CVACM), l'Exposition de voitures anciennes, le dimanche 9 septembre 2018 de 10 h à 16 h 30, à l'Île-des-Moulins, où près de 4 000 participants sont attendus ;

ATTENDU l'horaire détaillé suivant, à savoir :

- de 6 h à 10 h : arrivée des voitures (+ de 400) ;
- de 10 h à 16 h 30 : événement ;
- de 16 h 30 à 18 h : départ des voitures.

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 juin 2018, que le comité exécutif autorise la SODECT à tenir cette activité et décrète ce qui suit :

1. Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis d'alcool émis par la Régie.

2. Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rue (*Food Truck*) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour ce service dans le cadre de l'événement mentionné en rubrique.

3. Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

4. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

6. Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser le stationnement des voitures anciennes sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement.

7. Accès tarifé

L'accès au site de l'événement est de 5 \$ par personne, à l'exception de la gratuité pour les enfants de 11 ans et moins accompagnés d'un adulte.

QUE les Directions de la police et des incendies soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-802-DEC

AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES
DE JEUX DES PARCS LONGCHAMPS ET
ANDRÉ-GUÉRARD

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution CE-2018-468-DEC mandatant la firme Enviroservices inc. pour la préparation de plans et devis et

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2018-0253, émis par l'assistante-trésorière, est joint à la présente.

CE-2018-804-REC PROTOCOLE D'ENTENTE 2018 / CENTRE
PETITE ÉCHELLE

ATTENDU la résolution du comité exécutif adoptée sous le numéro CE-2013-413-DEC, laquelle autorisait l'organisme, autrefois nommé *Pinocchios*, à démarrer un camp de jour pour enfants atypiques durant la saison estivale 2013 ;

ATTENDU le bilan positif de l'offre de service en camp de jour des années antérieures de 2014 à 2017 ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire et l'organisme souhaitent offrir à nouveau ce service à la population en 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 12 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 26 juin 2018, que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer le protocole d'entente 2018 d'une durée d'un an, ci-joint;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'octroyer une subvention de 13 720 \$ pour 2018 au Centre Petite Échelle, tel que stipulé au protocole d'entente.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2018-0250, émis par l'assistante-trésorière, est joint à la présente.

CE-2018-805-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE DRAINAGE AUX
PARCS CHARLES-BRUNEAU, DE LA RIVIÈRE
ET DUMAIS

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution CE-2018-632-DEC autorisant la Direction du loisir et de la vie communautaire ainsi que le Service des approvisionnements à procéder à un appel d'offres pour des travaux de drainage aux parcs Charles-Bruneau, de la Rivière et Dumais (SA18-6020) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans un journal La Revue le 30 mai 2018 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2018 à 11 h, à savoir :

Entrepreneurs	Montants t.t.c.
H2L Excavation inc.	52 893.23 \$
G. Gingras Excavation	52 987.28 \$
Excavation P. Dupras inc.	69 566.31 \$ (corrigé)
Atlas Excavation inc.	70 293.79 \$
Construction Moka inc.	94 942.91 \$
Lavallée et frères (1959) inc.	99 000.01 \$
Entreprise Gibelco inc.	105 759.75 \$
Construction Vert Dure inc.	109 433.21 \$
Motexa inc.	143 831.44 \$ (corrigé)

ATTENDU QUE la soumission de la société H2L Excavation inc., au montant de 52 893,23 \$, s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 mai 2018 par M. Serge Coderre, ingénieur de la firme Enviroservices inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 20 juin 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat était de 65 875 \$, plus les taxes, réparti de la façon suivante : 10 000 \$ pour le parc Charles-Bruneau, 43 625 \$ pour le parc de la Rivière et 12 250 \$ pour le parc Dumais ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur H2L Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 27 juin 2018 ;

ATTENDU QUE le plus bas prix déposé a fait l'objet d'une analyse par rapport aux exigences du devis par la firme mandatée et que les conclusions ont été consignées au dossier ;

ATTENDU la vérification juridique du 26 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 juin 2018, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **H2L EXCAVATION INC.**, datée du 14 juin 2018, pour des travaux de drainage aux parcs Charles-Bruneau, de la Rivière et Dumas, le tout pour un montant de 46 004,11 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 604 et 705 pour des sommes respectives de 8 372,10 \$ et 37 632,01 \$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0258 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-806-DEC MANDAT EN JURICOMPTABILITÉ / GROUPE
PLEIN AIR TERREBONNE

ATTENDU l'observation d'une irrégularité lors des travaux d'audit 2016 du Groupe Plein Air Terrebonne ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif (CE-2017-1383-DEC), mandatant la Direction du loisir et de la vie communautaire afin d'obtenir une offre de service en juricomptabilité permettant de réaliser l'investigation d'irrégularités observées par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville peut choisir son expert juricomptable, et ce, même avant l'enclenchement d'un processus judiciaire potentiel, le tout tel qu'indiqué dans l'opinion juridique du 9 mai 2018 émise par Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique / gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la firme Demers Baulne Investigation inc., suite à un processus de demandes de prix parmi les experts juricomptables envisagés par la Ville, s'est avérée avoir l'offre la plus basse au montant de 82 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette proposition financière dépasse le cadre budgétaire disponible pour cette analyse ;

ATTENDU QUE la firme Demers Baulne Investigation inc. a été mandatée par la Direction du loisir et de la vie communautaire pour réaliser une première analyse sommaire, au montant de 10 500 \$, permettant notamment

de mieux comprendre les anomalies, d'examiner l'état des documents au dossier et d'évaluer l'ampleur des travaux;

ATTENDU QUE l'analyse sommaire a permis d'arriver à une proposition de mandat plus ciblé ;

ATTENDU le nouveau plan de travail déposé par la firme Demers Baulne Investigation inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder le mandat à la firme Demers Baulne Investigation inc. selon le nouveau plan de travail visant l'analyse approfondie de certains éléments et impliquant un déboursé pouvant aller jusqu'à 26 470 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 juin 2018, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et de la vie communautaire afin de conclure une entente avec la firme Demers Baulne Investigation inc. pour la réalisation des étapes prévues au plan de travail.

QUE la dépense soit financée au poste budgétaire numéro 1-02-710-00-411. À cet effet le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0252, émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE le virement de crédits no 2018-0251 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 26 470 \$ (plus les taxes applicables), du poste budgétaire 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-710-00-411 (Services professionnels) soit accepté.

CE-2018-807-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 40.

Président

Secrétaire